

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déclaration de sinistre pour catastrophe naturelle

GOSIER, LE 3 MAI 2022 — Le maire du Gosier, Cédric CORNET, rappelle que suite aux intempéries survenues dans la nuit du 29 au 30 avril qui ont provoqué d'importants dégâts, les administrés doivent impérativement procéder à leur déclaration de sinistre auprès de leur assurance dans un délai de 5 jours à compter de la date du sinistre.

Ce délai est porté à 10 jours dans le cas où un arrêté interministériel constate l'état de catastrophe naturelle.

En outre, le maire du Gosier appelle les administrés sinistrés à se faire connaître auprès de l'administration communale par mail à : courrier@villedugosier.fr ou par courrier à déposer au service courrier situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville. Le mail ou le courrier devront mentionner l'objet suivant : *"Déclaration sinistre - intempéries 30 avril"*,

Cette déclaration permettra à la commune d'engager une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'Etat.